

10 JUIN 2014

M. Mohammed OUSSEDIK
Secrétaire Général
FNTVC - CGT
263, rue de Paris
Case 417
93514 MONTREUIL Cedex

Paris, le 2 juin 2014

Recommandée A.R.

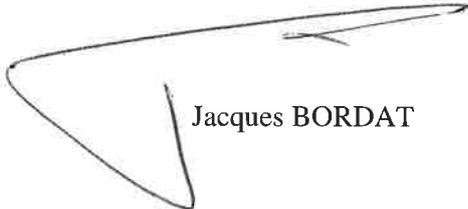
Recommandation patronale sur les appointements minima garantis du 22 mai 2014

Monsieur le Secrétaire Général,

Suite à l'opposition aux accords sur les appointements minima garantis et sur la hiérarchisation des premiers coefficients de la grille des appointements minima garantis, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire original de la recommandation patronale du 22 mai 2014 sur les appointements mensuels garantis (une version électronique a également été envoyée à l'adresse mail : depot.accord@travail.gouv.fr), établit par

Fédération des Chambres Syndicales de l'Industrie du Verre
Chambre Syndicale des Verreries Mécaniques de France
Chambre Syndicale des Fabricants de Verre Plat
Chambre Syndicale des Verreries Techniques
Chambre Syndicale du Verre de Silice

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes salutations distinguées.



Jacques BORDAT

P.J : recommandation patronale sur les appointements minima garantis du 22 mai 2014

RECOMMANDATION

A la suite des négociations salariales tenues en commission mixte paritaire, deux accords ont été signés par les syndicats Fédération Chimie Energie-CFDT et UNSA :

- Accord sur la hiérarchisation des premiers coefficients de la grille des appointements minimas garantis
- Accord sur les appointements minimas garantis

Le premier accord cité actait une méthode de hiérarchisation pluriannuelle pour les coefficients 125 à 190. Pour l'année 2014, l'accord garantissait, a minima 0,5% d'écart entre chaque coefficient.

Le second accord fixait les appointements minimas garantis pour l'année 2014, incluant la méthode de hiérarchisation pour l'année 2014 applicable au 1^{er} avril 2014.

Ces deux accords ont fait l'objet d'une opposition majoritaire des syndicats CGT-Verre céramique, Fédéchimie CGT-FO et CFE-CGC Chimie, par lettres reçues respectivement les 16 mai et 19 mai 2014.

Afin de ne pas pénaliser les salariés qui ont bénéficié des augmentations salariales issues des accords signés, la Fédération des Chambres Syndicales de l'Industrie du Verre fait la recommandation suivante à ses adhérents :

1. APPOINTEMENTS MENSUELS GARANTIS

Les appointements mensuels garantis (AMG) sont revalorisés comme défini dans l'annexe jointe.

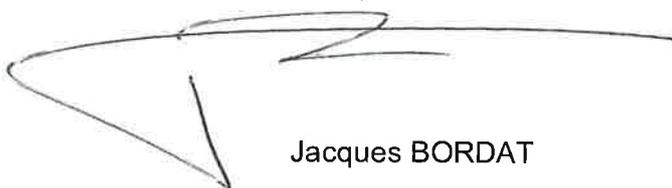
2. SALAIRE MINIMUM PROFESSIONNEL

Le salaire minimum professionnel (SMP) est de : **4,492€**.

3. ENTREE EN VIGUEUR

La présente recommandation entre en vigueur le 1^{er} avril 2014.

Paris, le 22 mai 2014



Jacques BORDAT

RECOMMANDATION PATRONALE

AU 1ER AVRIL 2014

K	Appointements Garantis
125	1 445,42
135	1 452,65
145	1 459,91
155	1 467,21
165	1 474,54
180	1 485,10
190	1 503,93
200	1 561,25
215	1 655,52
230	1 754,42
250	1 886,26
270	2 018,11
290	2 149,95
315	2 314,75
345	2 512,53
375	2 710,30
390	2 809,19
410	2 941,03
450	3 204,73
550	3 863,97
660	4 589,11
880	6 039,43

SMP = 4,492 €

P